

Département de l'Aude

Arrondissement de
Carcassonne

Domaine : 3 – domaine et
patrimoine

Sous-domaine : 3.5 – autres
actes de gestion du domaine
public

Objet : détournement de la
voie communale dénommée
route de la Croix, au lieu-dit
« Cousse » - Echange –
Autorisation signature
document d'arpentage

Nombre de Conseillers
Municipaux en exercice : 13

Date de convocation :
10/10/2024

Date de publication de la
présente délibération :

18 OCT. 2024

La convocation du CM et le
compte-rendu de la présente
délibération ont été affichés
conformément aux articles L
2221-7 et L 2121-7 du
C.G.C.T.

Envoyé en préfecture le 15/10/2024

Reçu en préfecture le 15/10/2024

Publié le

ID : 011-211102439-20241014-D202442-DE

République Française

Commune de Montferrand

Délibération du conseil municipal

Séance du 14 octobre 2024

L'an deux mil vingt-quatre et le quatorze du mois d'octobre, le Conseil Municipal de la commune de Montferrand, régulièrement convoqué, s'est réuni en mairie au nombre prescrit par la Loi, sous la présidence de M. Christophe PRADEL, maire.

Etaient présents : Mmes BELLEGO Christelle, BIAU-PRADEL Gisèle, BILLIATO Lucie, FONQUERGNE Virginie, RICARD Rachel, Mrs ALBOUY Julien, GILIS Frédéric, MARSAC Alain, QUINTA Régis, RIVIERE Philippe, ROGER Robert.

Excusé : Mr PUGINIER Régis.

Secrétaire de séance : Mme RICARD Rachel.

Mr Christophe PRADEL quitte la salle.

Mr Régis QUINTA, maire-adjoint, mène les débats. Par délibération n° 2018-13, le conseil municipal avait accepté la proposition d'échange faite par Mr Christophe PRADEL aux fins de détournement de la voie communale.

Ce dossier a pris du retard, les documents d'arpentage viennent d'être établis par le géomètre. Ils doivent toutefois être rectifiés sur un point.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu le Code Rural,

Vu la délibération n° 2018-13 du conseil municipal prise le 10 avril 2018,

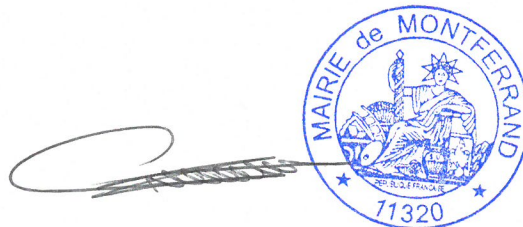
Compte tenu que Mr Pradel s'engage à restituer un chemin à l'identique de celui existant (fossé, empierrement, revêtement) et à prendre en charge la totalité des frais se rapportant à cet échange (géomètre, notaire, travaux).

Le conseil municipal, décide :

- De poursuivre ce dossier et d'autoriser Mr Régis QUINTA, 3^{ème} adjoint, à signer les documents d'arpentage mis à jour ainsi que toutes les pièces se rapportant à ce dossier ;
- En cas d'impossibilité de Mr Quinta, Mr Rivière ou Mme Bellego sont autorisés à signer ces documents.

Adopté à l'unanimité. Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Le Maire,
Ch. PRADEL



Signé par Christophe PRADEL, maire, le 15 octobre 2024

2024-42